



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 49236

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les grands enjeux de la politique d'éducation prioritaire en termes de modernisation de l'action publique. Le rapport d'information n° 1295 rédigé par Mme Delga et M. Breton et publié en juillet 2013 formule des propositions visant cette problématique centrale. Le rapport suggère notamment d'assurer les adaptations structurelles nécessaires à une continuité des apprentissages de la maternelle à la fin du collège et au développement du travail d'équipe, avec l'objectif d'accroître les performances scolaires. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette suggestion.

Texte de la réponse

La continuité des apprentissages constitue une des conditions de la réussite notamment pour les élèves les plus fragiles scolairement. Elle doit permettre à chaque niveau d'enseignement de développer ses propres objectifs, d'assurer la cohérence des enseignements tout en évitant les ruptures. En éducation prioritaire, elle doit particulièrement assurer l'enseignement dans la durée des compétences nécessaires à la réussite scolaire que la culture familiale des élèves ne leur a pas toujours permis de construire. La nouvelle éducation prioritaire bénéficie des évolutions qui s'appliquent à l'ensemble des écoles et collèges mais également de mesures spécifiques dédiées aux structures d'enseignements situées dans les quartiers les plus difficiles. Pour l'ensemble du système éducatif les cycles évoluent. La maternelle constitue le cycle 1. Le CP, le CE1 et le CE2 constituent dorénavant le cycle 2. Le cycle 3 enjambe l'école élémentaire et la première année du collège en incluant le CM1, le CM2 et la classe de sixième. Parallèlement, le conseil école collège est créé pour tous collèges et leurs écoles de rattachement à la rentrée 2014 pour permettre le renforcement de la continuité pédagogique. Ces mesures seront complétées et renforcées en éducation prioritaire par des dispositions spécifiques. Dans les REP+ (102 REP+ à la rentrée 2014, 350 à la rentrée 2015) le travail en équipe des enseignants, leur accompagnement et leur formation continue sont renforcés par un aménagement du temps de travail des enseignants. Dans le premier degré, chaque enseignant bénéficiera de 18 demi-journées par année scolaire (des moyens de remplacements seront affectés dans les réseaux à cet effet) consacrées au travail collectif et à la formation. Au collège, les obligations réglementaires de service des enseignants seront pondérées par un facteur 1,1. Les heures ainsi dégagées le seront au profit de temps organisés consacrés au travail en équipe, à l'organisation du suivi des élèves et du lien avec les parents. Ces modalités faciliteront le travail des enseignants en inter-degré. Par ailleurs, un accompagnement continu des élèves de sixième jusqu'à la fin de la journée de classe sera mis en place dans tous les REP+ et progressivement sur l'ensemble de l'éducation prioritaire. Les emplois du temps seront adaptés pour assurer aux élèves un accompagnement organisé en petits groupes. Cette disposition permettra de mieux assurer l'adaptation des élèves au collège où le travail personnel devient plus exigeant. Enfin, les écoles de l'ensemble de l'éducation prioritaire bénéficient progressivement du dispositif « Plus de maîtres que de classes » qui permet de nouvelles organisations pédagogiques renforçant le suivi des élèves et le travail en équipe des enseignants dans le premier degré. La scolarisation des enfants de moins de trois ans sera progressivement assurée dans chacun des 1089 réseaux

de l'éducation prioritaire. L'ensemble de ces dispositions poursuivent l'objectif d'un meilleur suivi des élèves dans la cohérence et la continuité soutenu par un travail collectif et une formation renforcée des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49236

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1211

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1761